

/NY.S./

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Kibungu, le 5 janvier 1959  
, de

RUANDA-URUNDI GEBIED  
RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE KIBUNGU

---

(<sup>1</sup>) N° 68 A.I.8/01/Ddc.-

M

Réf. n° :

Annexe :  
Bijlage

Objet  
Voorwerp :

Taxes chefferie 1959  
aux marchés.

A Monsieur le Chef KANYANGIRA

à

NYARUTUNGA.-



Monsieur le Chef,

Je vous prie de faire publier par voie d'affichage aux marchés publics et aux Chef-Lieu de la Chefferie vos décisions fixant les nouvelles taxes applicables aux marchés de votre chefferie.

Veuillez donner les instructions nécessaires aux s/chefs intéressé pour qu'il appliquent les nouveaux taux des taxes à partir du 1 janvier 1959.-

Les nouvelles taxes fixées par vos décisions: 3/58, 4/58, 5/58, et 8/58 sont les suivant:

- |   |         |
|---|---------|
| 1.Taxe les emplacements des Commerçants ambulants aux marchés | :40 frs |
| 2.Taxe sur l'abattage du petit bétail : 5 frs                 |         |
| 3.Taxe sur l'abattage du Gros bétail :20 frs                  |         |
| 4.Taxe sur la bière   | :10 frs |

L'Administrateur de Territoire,-  
J.PETIT.-

Ndabasaba ngo muzandike amatangazo y'amahoro agomba gutangwa, ayo matangazo muzayashyire ku masoko no ku murwa w'ubu tegetsi bwâIntara yanyu.

Kandi muzabimeneshe Ba s/chefs batwara aho amasoko ali kugirango bazakulikize iryo tegeko kuva le I.I.I.1959.-

Ihoza lishya ryemejwe namwe : ku cyemezo, 3/58, 4/58, 5/58, na 8/58. 1. Abacuruzi bazerereza bazahora 40 frs, 2. Ababa ibitungwa bito: ni 5frs 3. Ab'Inka ni 20 frs. Inzoga ni 10 frs.

(<sup>1</sup>) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

/NY.S./

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE KIBUNGU

M

Kibungu le 5 janvier 1959.  
de

(\*) N° 67

A.I.8/01/D.d.C.-

Réf. n° :

Annexe :  
Bijlage :

Objet  
Voorwerp :

Taxes chefferie 1959  
aux marchés publics.

A Monsieur le Chef SEGIKWIYE

à

RWAMAGANA.-

Monsieur le Chef

J'ai l'honneur de vous demander de faire publier par voie d'affichage au Chef-Lieu de la chefferie et aux marchés publics vos décisions fixant les nouvelles taxes 1959 applicables aux dits marchés.

Veuillez donner les instructions nécessaires aux s/chefs intéressés et aux gardiens marchés pour que ces taxes soient appliquées à partir du 1 janvier 1959.

Les nouvelles taxes fixées par vos décisions n° 3,4,5 et 6/58 sont les suivant

1. Taxe bière	:	10 francs
2. Taxe abattage petit bétail:	5 francs	
3. Taxe abattage gros bétail :	20 francs	
4. Taxe emplacements commerçants ambulants		:40 fracs.

L'Administrateur de Territoire,-

J. PETIT.-